

## Descriptions des catégories



### **1. Commerce de détail et industrie de la restauration – 15 employés et moins**

Commerce de détail et restaurants de 15 employés et moins, franchisé, privé ou faisant partie intégrante d'une bannière, dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail, généralement sans transformation, et/ou à fournir des services tels ceux liés à la restauration.

*La catégorie « Commerce de détail et industrie de la restauration – 15 employés et moins » fait référence à la qualité exceptionnelle de la performance de l'ensemble de la gestion de l'entreprise dans les secteurs de commerce de détail, de la distribution ou encore de la restauration. L'entreprise s'adapte à la concurrence, innove dans sa gamme de produits et/ou de services et répond aux besoins de sa clientèle.*

### **2. Commerce de détail et industrie de la restauration – 16 employés et plus**

Commerce de détail et restaurants de 16 employés et plus, franchisé, privé ou faisant partie intégrante d'une bannière, dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail, généralement sans transformation, et/ou à fournir des services tels ceux liés à la restauration.

*La catégorie « Commerce de détail et industrie de la restauration – 16 employés et plus » fait référence à la qualité exceptionnelle de la performance de l'ensemble de la gestion de l'entreprise dans les secteurs de commerce de détail et de la distribution, ou encore de la restauration. L'entreprise s'adapte à la concurrence, innove dans sa gamme de produits et/ou de services et répond aux besoins de sa clientèle.*

### **3. Manufacturier – Développement de nouveaux marchés et exportations**

Manufacturier dont l'activité principale consiste à exploiter des ressources naturelles, à produire des biens manufacturés ou à transformer un produit (1re, 2e, 3e transformation). L'entreprise œuvre dans le secteur industriel et/ou manufacturier. Cette catégorie englobe également les entreprises qui se distinguent par leur présence à l'extérieur du Canada, par l'exportation de leurs produits ou services et par leurs stratégies d'exportations visant un marché international.

*La catégorie «Manufacturier – Développement de nouveaux marchés et exportations» s'adresse aux entreprises s'étant illustrées sur les marchés domestiques ou à l'exportation par une croissance durable du chiffre d'affaires et par des stratégies novatrices en matière de développement de marchés.*

### **4. Manufacturier – Innovation de produits et technologies**

Manufacturier dont l'activité principale consiste à exploiter des ressources naturelles, à produire des biens manufacturés ou à transformer un produit (1re, 2e, 3e transformation). L'entreprise œuvre dans le secteur industriel et/ou manufacturier. Cette catégorie englobe également les entreprises qui se distinguent par leur présence à l'extérieur du Canada, par l'exportation de leurs produits ou services et par leurs stratégies d'exportation.

*La catégorie «Manufacturier – Innovation de produits et technologie» s'adresse aux entreprises s'étant distinguées sur le plan de l'innovation par l'amélioration d'un produit existant ou par l'ajout d'un nouveau produit, d'un nouveau procédé ou d'une technologie nouvelle.*

### **5. Manufacturier – Croissance et investissement**

Manufacturier dont l'activité principale consiste à exploiter des ressources naturelles, à produire des biens manufacturés ou à transformer un produit (1re, 2e, 3e transformation). L'entreprise œuvre dans le secteur industriel et/ou manufacturier. Cette catégorie englobe également les entreprises qui se distinguent par leur présence à l'extérieur du Canada, par l'exportation de leurs produits ou services et par leurs stratégies d'exportations.

*La catégorie «Manufacturier – Croissance et investissement» fait référence à la qualité exceptionnelle de la production et de la planification, ainsi qu'à la croissance des investissements. L'entreprise récipiendaire a réalisé un ou des investissements en bâtiment et en équipement ayant permis de consolider ou de développer une activité structurante sur le territoire de la MRC Les Moulins.*

## **6. Entreprise de services – 15 employés et moins**

Entreprise (petite et moyenne entreprise) de 15 employés et moins, dont l'activité principale est d'offrir des biens et services.

*La catégorie « Entreprise de services – 15 employés et moins » fait référence à la qualité des services et produits, à la performance de l'ensemble de la gestion de l'entreprise, à l'efficacité des opérations et ses perspectives de développement. L'entreprise se distingue par sa gestion des ressources humaines, ses projets en cours et la satisfaction de sa clientèle.*

## **7. Entreprise de services – 16 employés et plus**

Entreprise (petite et moyenne entreprise & grande entreprise) de 16 employés et plus, dont l'activité principale est d'offrir des biens et services.

*La catégorie « Entreprise de services – 16 employés et plus » fait référence à la qualité des services et produits, à la performance de l'ensemble de la gestion de l'entreprise, à l'efficacité des opérations et ses perspectives de développement.*

## **8. Nouvelle entreprise (2 ans et moins)**

Nouvelle entreprise, ayant entre 6 mois et deux ans d'existence. L'entreprise a débuté ses opérations entre janvier 2017 et mai 2018. L'entreprise démontre des perspectives de développement à long terme.

*La catégorie « nouvelle entreprise » fait référence à la qualité exceptionnelle de services ou produits offerts, par le dynamisme, la performance des opérations, la croissance et par la gestion.*

## **9. OBNL et entreprise d'économie sociale**

Organisme à but non lucratif (OBNL) & entreprise d'économie sociale dont les coopératives, ayant des activités marchandes ou offrant des biens et services à la

collectivité. Il répond à un besoin individuel ou collectif et respecte le processus de gestion démocratique.

*La catégorie « OBNL & entreprise d'économie sociale » fait référence à la distinction de l'organisme et/ou l'entreprise collective dans ses partenariats, son implication et dans l'ensemble de ses services offerts.*

## **10. Ordre professionnel**

Entreprise dont les actionnaires sont assujettis à un ordre professionnel offrant des services reconnus par l'Office des professions du Québec (notaires, comptables, avocats, dentistes, etc.).

*La catégorie « Ordre professionnel » fait référence à une entreprise offrant une qualité exceptionnelle de services à ses clients, proposant un développement d'importance et une implication tangible dans le milieu, et justifiant une performance exemplaire pour l'ensemble de la gestion.*

## **11. Relève entrepreneuriale**

Commerce de détail ou industrie de la restauration, manufacturier ou PME dont le ou les dirigeants sont en processus de, ou encore ont relevé le défi d'assurer la pérennité de leur entreprise lorsqu'ils ne seront plus aux commandes.

*La catégorie « Relève entrepreneuriale » s'adresse aux entreprises ayant engagé ou complété la passation à une nouvelle génération de dirigeants, qu'elle soit issue de la famille ou non.*

## **12. Prix «Aile Jeunesse»**

**AILE JEUNESSE**  
**LES MOULINS**  
Chambre de commerce  
et d'industrie Les Moulins  
MASCOUCHE | TERREBONNE

Jeune entrepreneur âgé de 40 ans et moins, s'est démarqué par ses qualités entrepreneuriales, sa gestion saine et innovante, son engagement, son audace, son dynamisme et son dévouement.

*Le prix « Aile Jeunesse » est attribué à un ou une jeune entrepreneur(e) partenaire d'une entreprise dont le ou les propriétaires sont de jeunes entrepreneurs qui ont su se démarquer par leur créativité, leur leadership, leurs réalisations ainsi que leur contribution au développement de l'emploi.*

### 13. Prix «Affaires au Féminin»



Femme d'affaires, s'étant démarquée par ses qualités entrepreneuriales, sa gestion saine et innovante, son engagement, son audace, son dynamisme et son dévouement.

*Le prix « Affaires au Féminin » est attribué à une femme en affaires partenaire d'une entreprise dont une ou des propriétaires sont aussi des femmes entrepreneures qui ont su se démarquer par leur créativité, leur leadership, leurs réalisations ainsi que leur contribution au développement de l'emploi.*

### **Hors catégorie**

#### **❖ Hommage aux bâtisseurs**

Hommage remis à un entrepreneur aguerri qui a laissé sa marque sur le plan des affaires et a été créateur d'emplois dans la MRC Les Moulins. Il doit aussi démontrer un engagement dans le milieu ou dans l'industrie et s'être impliqué d'une façon ou d'une autre au CLDEM.

Note : Ce prix est décerné par La Revue et le CLDEM.

#### **❖ Entreprise manufacturière par excellence**

Entreprise manufacturière qui s'est particulièrement démarquée dans l'ensemble ou la majorité des catégories au niveau du développement de marché et exportation, en innovation de produits et technologies ainsi que croissance et investissement.

#### **❖ Prix Gravel-Patenaude : personnalité d'affaires de l'année \***

Homme ou femme s'étant particulièrement démarqué au courant de la dernière année par ses compétences, sa gestion, sa créativité, son leadership et sa ténacité. Cette personne est hautement engagée dans son milieu et participe activement pour faire une différence dans sa région.

*Le prix « Personnalité d'affaires de l'année » est attribué à un homme ou une femme d'affaires dont l'entreprise a su se démarquer par ses réalisations. Cette personne contribue au développement de l'emploi et s'implique dans sa communauté.*

\* VOTE DU PUBLIC : vote en ligne avant le Gala et lors de la soirée du Gala pour LA personnalité d'affaires de l'année. Le prix Gravel-Patenaude fait référence aux deux fondateurs des chambres de commerce de Mascouche (M. Bernard Patenaude – 1976) et Terrebonne (M. Léopold Gravel – 1935).